

Conseil Communautaire du 6 Avril 2021

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20210406-CC_21_023-DE

Date d'envoi de la convocation : 31 mars 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 63
Nombre de Procurations : 17
Nombre de Votants : 80

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Jonathan VION, Pascal HUGUENIN, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Guy DROMARD, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Catherine TIXIER, (suppléante de M. Yves PYS – CHANGE),
M. Thierry DUBUISSON (suppléant de M. Christian GHISLAIN – CORCELLES-LES-ARTS),
M. Michel PERDRIER (suppléant de M. Pierre BROUANT - CORGENGOUX)
M. Michel ROY (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON)
M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION à M. Alain SUGUENOT,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. DAHLEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme BRAVARD,
Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Philippe ROUX à M. Xavier COSTE,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY,
M. Sébastien LAURENT à M. Vittorio SPARTA,
M. Gérard NAIRAT à Mme Patricia ROSSIGNOL,
Mme Estelle BRUNAUD à Mme Virginie LEVIEL,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Jean-Paul BOURGOGNE à M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Laurence BROCHOT,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,
M. Gérard GREFFE à Mme Céline DANCER,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Gérard ROY, Eric MONNOT, Bernard REPOLT, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

PREFINANCEMENT DE L'AIDE RENO' PAR SOLIHA ET PROCIVIS : SIGNATURE DES CONVENTIONS

RAPPORTEUR : M. Pierre BOLZE

Depuis le 1^{er} février 2020, le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois accompagne les propriétaires privés occupants d'une maison individuelle dans leurs travaux de rénovation énergétique, dans le cadre du déploiement du service régional « *Effilogis – Maison Individuelle* ».

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud finance les travaux de rénovation dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) : dispositif dit « Aides Réno' », en place depuis plusieurs années déjà.

Cette aide de l'Agglomération vient en complément des subventions accordées par l'ANAH, l'Etat, (Maprimérenov'), le Département, la Région, et Action Logement. Elle est versée, comme les autres aides, lorsque le chantier est terminé. Les bénéficiaires doivent donc en faire l'avance pour régler les entreprises au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Cette avance de trésorerie pose parfois des difficultés financières pour les bénéficiaires les plus modestes, et les contraints à se lancer dans les travaux.

C'est pour cela que la Région Bourgogne Franche-Comté a souhaité développer de nouveaux outils financiers de préfinancement ou avance des subventions publiques pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH et accompagnés par le Pôle Rénovation Conseil, afin de les soutenir et de sécuriser la gestion financière de leur projet.

Cette avance permet à la fois d'assurer un règlement des factures auprès des artisans sans attente excessive et de soulager la trésorerie des ménages. (

La mise en œuvre et la gestion de ces outils financiers d'avance ont fait l'objet, en 2019, d'un marché de service, qui a permis à la Région de recruter deux prestataires en charge de dispositifs distincts à l'échelle régionale :

- le réseau PROCIVIS a été retenu pour gérer une caisse régionale permettant « d'avancer » les subventions accordées aux projets rentrant dans le dispositif Effilogis. Cette caisse est alimentée par un fonds mis à disposition par la Région, il s'agit de « fonds tournants » : les subventions versées en fin de travaux réalimentent le Fonds permettant de nouveaux décaissements. PROCIVIS Bourgogne Sud Allier (BSA) est l'interlocuteur local pour ce préfinancement ;
- les associations SOLIHA ont été retenues pour gérer un dispositif local de « préfinancement » des subventions accordées sur un dossier, alimenté par leurs fonds propres. SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort (25 21 90) est l'interlocuteur local.

Dans le cadre de ce marché, les frais liés à la gestion de ces outils par les deux organismes, PROCIVIS et SOLIHA, sont pris en charge par la Région, dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie, afin de ne pas impacter les ménages modestes.

L'avance de trésorerie se matérialise par un contrat signé entre le bénéficiaire et l'un des deux prestataires lors du montage financier du projet, qui permet de mandater PROCIVIS BSA ou SOLIHA 25 21 90 pour recevoir en son nom, et pour son compte, le montant des subventions, et donc de l'« Aide Réno' » de la Communauté d'Agglomération.

La seule différence notable entre les deux dispositifs est que SOLIHA se charge aussi de l'accompagnement technique des ménages, afin de sécuriser l'utilisation de ses fonds propres. C'était l'une des conditions figurant au marché passé avec la Région.

Afin de formaliser les conditions de versement de l'« Aide Réno' » directement à PROCIVIS BSA et SOLIHA 25 21 90, une convention doit être établie.


DECISION

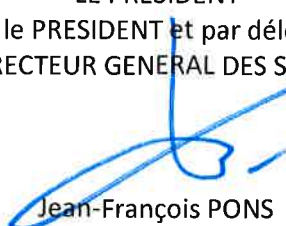
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les conventions à conclure avec SOLIHA et PROCIVIS, jointes à la présente délibération,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec PROCIVIS BSA et SOLIHA 25 21 90 et leurs éventuels avenants, ainsi que tout document, le cas échéant,
- AUTORISE le Président ou son Représentant, à effectuer toute démarche afférente à ces dossiers.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 29/04/2021
Reçu en préfecture le 29/04/2021
Affiché le 
ID : 021-200006682-20210406-CC_21_023-DE


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD
MEMBRE DU PAYS BEAUNOIS
ET
SOLIHA DOUBS, COTE D'OR & TERRITOIRE DE BELFORT
CONCERNANT
LE PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS
DANS LE CADRE DU SERVICE EFFILOGIS - MAISON INDIVIDUELLE
POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, membre du Pays Beaunois, représentée par Monsieur Alain SUGUENOT en qualité de Président, ayant tout pouvoir de signature pour la réalisation des actions en faveur de la rénovation énergétique dans le cadre du service Effilogis-maison individuelle porté par le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud »

D'une part

ET

L'association **SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 30 rue du Caporal Peugeot 25000 BESANÇON, représentée par son Président, Fabrice TAILLARD,

Ci-après dénommée « SOLIHA 25 21 90 »

D'autre part

Vu la convention signée entre le Pays Beaunois et la Région Bourgogne Franche-Comté, en date du 24 juillet 2020, ayant pour objet la mise en œuvre d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), dénommée Pôle Rénovation Conseil, portée par le Pays Beaunois, territoire moteur, au titre du service Effilogis - maison individuelle,

Vu le marché n° : M_2019-06S05M0178 pour la mise en œuvre et gestion outils financiers dans le cadre du service public d'efficacité énergétique Lot 3 Mise en œuvre d'un dispositif gratuit de préfinancement pour le département de la Côte d'Or,

Vu la délibération 22 mars 2021 du Conseil communautaire qui autorise le principe de préfinancement par SOLIHA 25 21 90 des subventions de l'Aide Réno' mise en place par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, et gérée par le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois,

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE :

Le Pays Beaunois, en tant que « territoire moteur », porte, pour le compte de ses intercommunalités, une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois. Mis en place en 2016, il est financé, depuis février 2020, par la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du service Effilogis – maison individuelle. Le Pôle Rénovation Conseil

du Pays Beaunois est chargé de l'animation des acteurs du territoire et de l'organisation de l'accompagnement individuel des ménages.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud souhaite mobiliser les moyens des partenaires locaux pour amplifier l'amélioration du parc de logements privés auprès de l'ensemble des propriétaires occupants, et lutter contre la précarité énergétique et le changement climatique. En lien avec la mise en place du dispositif Effilogis – maison individuelle, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a souhaité apporter une aide financière aux travaux de rénovation énergétique, dénommée l'Aide Réno'.

Cette aide est conditionnée à la réalisation d'un audit Effilogis et, pour les niveaux d'aide BBC par étape ou globale, d'un accompagnement par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Effilogis.

Par ailleurs, afin de faciliter le passage à l'acte pour les ménages bénéficiaires des subventions, la Région a souhaité développer de nouveaux outils financiers d'avance. Ces outils financiers d'avance s'adressent aux ménages éligibles aux aides de l'Anah et par ailleurs accompagnés dans le cadre du Service Effilogis – maison individuelle, pour des projets de rénovation de maisons individuelles Bâtiment à Basse Consommation d'énergie (BBC) globale et par étapes.

Les propriétaires éligibles n'ont ainsi qu'une trésorerie réduite à avancer, ce qui est particulièrement utile pour les ménages ayant une part d'apport personnel faible. Les propriétaires, notamment les plus modestes, sont ainsi soutenus et sécurisés dans leur gestion financière. De plus, les artisans sont assurés d'un règlement plus rapide de leurs factures sans attente excessive risquant de mettre leur trésorerie en difficulté.

Un marché de service dédié à la mise en œuvre et gestion de ces outils financiers d'avance a ainsi été lancé et notifié en 2019. Il avait pour objet de recruter les prestataires en charge de deux dispositifs distincts dont les frais de gestion sont pris en charge en totalité par la Région, afin d'en permettre un accès gratuit pour les ménages.

Ces deux dispositifs sont :

- Une caisse d'avance régionale Effilogis, dédiée à l'avance de trésorerie possiblement pour l'ensemble des subventions publiques mobilisées sur un projet. Cette caisse d'avance est alimentée par un fonds mis à disposition par la Région. Cette caisse d'avance est gérée par PROCIVIS, attributaire du lot dédié de ce marché.
- des dispositifs locaux de préfinancement de l'intégralité des travaux (y compris donc le financement du « reste à charge »), gérés par les associations SOLIHA, attributaires des lots 2 à 9 de ce marché (1 lot / département sur le territoire régional). Ces dispositifs sont alimentés à partir de leurs fonds propres.

La présente convention ne concerne que la mise en œuvre des dispositifs locaux de préfinancement. Sur le territoire du Pays Beaunois, c'est SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort qui est attributaire du lot concerné. Il revient donc à SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort de gérer et suivre les dossiers de préfinancement de l'intégralité des travaux (y compris le financement du « reste à charge ») des dossiers des ménages bénéficiant de ce dispositif.

L'association SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort, à travers notamment ses équipes pluridisciplinaires implantées sur les 5 agences que compte la structure, est partenaire de la Région depuis de nombreuses années et a été retenue en tant que structure "accompagnatrice de projets de rénovation BBC des particuliers dans le cadre du service Effilogis – maison individuelle". Elle dispose par ailleurs de salariés habilités par la Région Bourgogne Franche Comté à la réalisation d'audits énergétiques Effilogis ainsi qu'au suivi des projets au titre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Parallèlement, SOLIHA 25 21 90 peut préfinancer, dans le cadre du marché cité plus haut, pour les propriétaires occupants accompagnés par ses soins au titre de l'AMO technique du service Effilogis-maison individuelle, les subventions obtenues pour la réalisation de leurs travaux, ce qui permet :

- De résoudre les difficultés de trésorerie souvent insurmontables auxquelles sont confrontés les ménages les plus modestes pour engager leur projet, les aides étant réglées en fin de travaux,
- De sécuriser le paiement des entreprises, effectué directement et sous 30 jours par SOLIHA 25 21 90 à réception et validation des factures de travaux,

- De sécuriser l'affectation des aides publiques à leur objet, les travaux, celles-ci venant directement rembourser les avances faites par SOLIHA 25 21 90.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- Les conditions de préfinancement des subventions par SOLIHA 21, 25, 90, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, en faveur des propriétaires occupants dans le cadre du service Effilogis - maison individuelle ;
- Les engagements respectifs de chaque signataire de la convention dans cette mise en œuvre.

ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES

Le public cible éligible au préfinancement au titre de la présente convention concerne les ménages éligibles aux aides de l'Anah sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud. Les propriétaires bénéficiaires sont nécessairement accompagnés par le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois, en qualité de PTRE, dans le cadre du service Effilogis - maison individuelle, pour des projets de rénovation de maisons individuelles Bâtiment à Basse Consommation d'énergie (BBC) globale et par étapes.

SOLIHA 21, 25, 90 s'assure, avec l'appui des conseillers du Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois, que les propriétaires satisfont aux conditions de ressources définies annuellement par l'Anah en fonction du nombre de personnes composant le ménage et qu'ils sont éligibles au présent dispositif.

SOLIHA 21, 25, 90 est chargé également de vérifier par un engagement écrit des propriétaires que ceux-ci n'ont pas sollicité ni bénéficié d'autres dispositifs d'avance auprès d'un autre organisme public ou privé pour les mêmes subventions dont le montant est avancé dans le cadre du présent dispositif.

En contrepartie de l'engagement de financement de SOLIHA 25 21 90, les bénéficiaires s'engagent à :

- Respecter les réglementations (critères de performance énergétique, règles d'urbanisme, etc.) applicables pour leur projet et l'obtention des aides avancées,
- Donner procuration à SOLIHA 25 21 90 pour la perception des subventions accordées sur leur dossier, qui seront ainsi versées par les financeurs à SOLIHA 25 21 90, afin d'assurer un remboursement direct des sommes avancées,

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS de SOLIHA 25 21 90

La mise en œuvre de l'offre de préfinancement par SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort est conditionnée au conventionnement avec la Région au titre de l'accompagnement technique du service Effilogis – maison individuelle. En effet, compte tenu du risque financier élevé attaché à la pratique du préfinancement, SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort ne procède qu'au préfinancement des dossiers par ailleurs accompagnés par ses soins au titre de l'étape 3 du parcours de rénovation en qualité d'accompagnateur technique conventionné du service Effilogis – maison individuelle, et non pour les dossiers accompagnés par ses concurrents.

Dans ce cadre, SOLIHA 25 21 90 s'engage :

- A étudier les dossiers proposés par le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud dans le cadre du dispositif Effilogis - Maison Individuelle,
- A tenir à disposition de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud l'état des engagements réalisés sur son territoire,
- A ne pas faire un usage autre que celui correspondant à l'objet de la présente convention, des données et dossiers qui lui sont communiqués dans le cadre des demandes de financements.

Dispositif de financement

Dans le cadre du préfinancement, SOLIHA 25 21 90 est mandaté par le propriétaire pour recevoir en son nom et pour son compte les subventions/prêts qui lui seront alloués et ainsi régler la totalité des factures aux entreprises conformément au plan de financement du projet.

Les frais de gestion des dossiers seront pris en charge par la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du marché de service notifié en 2019 avec SOLIHA 21, 25, 90 et reconduit jusqu'au 30 septembre 2021 inclus (reconductible 1 an supplémentaire jusqu'au 30/09/2022).

Une fois l'enveloppe consentie par la Région dans le cadre du marché, dépassée, les frais, précisés en amont de l'opération, seront à la charge du particulier.

Modalités

Le préfinancement est réalisé par un contrat entre le bénéficiaire et SOLIHA 25 21 90, établi sous forme d'un contrat de mandat financier.

Ce contrat comporte :

- l'identité du bénéficiaire et l'adresse du bien objet des travaux ;
- la mention de chacune des aides incluses dans le préfinancement et leurs montants prévisionnels, indiqués sur la base des avis de subventions notifiés au propriétaire bénéficiaire ainsi que l'origine des fonds pour le reste à charge (prêt bancaire ou épargne) avec le montant total des travaux;
- l'engagement du bénéficiaire à verser à Soliha 21, 25, 90 les montants préfinancés qui n'auraient pas été couverts par les subventions perçues ;
- la mention de la remise à Soliha 21, 25, 90 des mandats ou procurations signés du bénéficiaire, pour chacune des aides comprises dans le préfinancement, au nom de Soliha 21, 25, 90, pour permettre leurs versements directs à Soliha 21, 25, 90 en remboursement du préfinancement réalisé.

Ce contrat précise aussi les engagements de chacun :

SOLIHA 25 21 90 (le mandataire) s'engage à :

- Etablir le plan de financement définitif au mandant à réception des accords d'aides,
- Assister le mandant à passer commande des travaux aux entreprises après accord de ce dernier et règlement du reste à charge au mandataire par le mandant,

Le propriétaire (le mandant) s'engage à :

- Informer le mandataire de toute modification de son projet,
- Régler au mandataire sa participation financière indiquée sur le plan de financement édité et proposé par le mandataire après validation de ce dernier,
- Assurer le remboursement au mandataire de l'intégralité des subventions en cas d'annulation de celles-ci, du fait du mandant.

Le débloqué des fonds est réalisé directement aux entreprises :

- Sur factures (y compris factures d'acomptes) validées par les propriétaires bénéficiaires et SOLIHA 25 21 90 au titre de sa mission d'AMO et notamment de la phase d'accompagnement des travaux,
- Dans la limite du montant du préfinancement inscrit dans le contrat de mandat financier.

En cas d'écart entre les montants avancés et ceux recouverts au travers de la perception des subventions :

- Si le montant avancé n'est pas totalement remboursé par les subventions, le particulier règle le différentiel à SOLIHA 25 21 90,
- Si les montants perçus en remboursement excèdent ceux débloqués, SOLIHA 25 21 90 reverse en une fois le différentiel au propriétaire.

Si SOLIHA 25, 25, 90 n'a pas de mandat du propriétaire alors il ne mettra pas en œuvre le préfinancement.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

La collectivité s'engage :

- Sur présentation d'une procuration signée par le bénéficiaire à verser la subvention qu'il aura accordée au propriétaire, directement à SOLIHA 25 21 90 qui en aura fait l'avance dans le cadre d'un préfinancement,
- Diffuser une information sur le dispositif en concertation avec SOLIHA 25 21 90, et l'associer, en général, aux actions de communication dont l'objet est relatif au dispositif visé dans la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE VERSEMENT de l'« Aide Réno' » à SOLIHA 25 21 90

La subvention de l'Agglomération sera versée à SOLIHA 25 21 90 sur la base :

- du dossier complet remis par le Pôle Rénovation Conseil, conformément aux modalités du règlement de l'« Aide Réno' », adopté en Conseil communautaire du 17 février 2020,
- de la procuration du bénéficiaire, mandatant SOLIHA 25 21 90 pour recevoir en son nom et pour son compte le montant de la subvention de l'Agglomération

SOLIHA 25 21 90 sera informée du versement de la subvention par un courrier officiel de l'Agglomération, qui sera également transmis, pour information, au bénéficiaire.

ARTICLE 6 : SECRET PROFESSIONNEL

La convention ne crée aucun lien de subordination entre les parties, ni ne confère aucune exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

Pour la mise en œuvre de cette convention, les signataires de la présente convention pourront avoir accès aux informations nominatives nécessaires concernant les bénéficiaires de subventions ANAH, des collectivités territoriales et de la Région. Ils ne devront pas en faire un usage autre que celui correspondant à l'action objet des présentes.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes pour une durée conforme à celle actuellement définie dans le marché de service passé entre la Région et SOLIHA 25 21 90, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

Elle est renouvelable et modifiable par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION A LA DEMANDE DES PARTIES

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Département de la Côte d'Or.

Fait à

, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Beaune Côte et Sud
Monsieur Alain SUGUENOT

Le Président de SOLIHA 25 21 90
Monsieur Fabrice TAILLARD

CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD
MEMBRE DU PAYS BEAUNOIS
ET
LA SACICAP PROCIVIS BOURGOGNE SUD - ALLIER
CONCERNANT
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CAISSE D'AVANCE REGIONALE EFFILOGIS
DANS LE CADRE DU SERVICE EFFILOGIS – MAISON INDIVIDUELLE
POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, membre du Pays Beaunois, représentée par Monsieur Alain SUGUENOT en qualité de Président, ayant tout pouvoir de signature pour la réalisation des actions en faveur de la rénovation énergétique dans le cadre du service Effilogis-maison individuelle porté par le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud »

D'une part

ET

La SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété au capital de 46 474 €, 220 rue du Km 400, 71000 MACON, RCS MACON : B 685 750 713, représentée par Monsieur Claude Philip, en qualité de Président du Conseil d'Administration, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de son mandat,

Ci-après dénommée « PROCIVIS BSA »

D'autre part

Vu la convention signée entre le Pays Beaunois et la Région Bourgogne Franche-Comté, en date du 24 juillet 2020, ayant pour objet la mise en œuvre d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), dénommée Pôle Rénovation Conseil, portée par le Pays Beaunois, territoire moteur, au titre du service Effilogis - maison individuelle,

Vu la convention du 18 Novembre 2019, signée entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud Allier, constituant un Fonds Régional destiné à la création d'une Caisse d'Avance dans le cadre du service Effilogis - maison individuelle pour la rénovation énergétique en Bourgogne Franche Comté,

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de l'enveloppe alimentant le Fonds régional destiné à la création d'une caisse d'avance dans le cadre du service Effilogis-Maisons individuelles pour la rénovation énergétique en Bourgogne-Franche-Comté entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et SACICAP Procivis de Bourgogne Sud-Allier, mandataire du groupement incluant Procivis Franche-Comté, signé le 21 décembre 2020,

Vu le marché n° M_2019-06S05M0190-00 de mise en œuvre et gestion outils financiers dans le cadre du service public d'efficacité énergétique - Lot 1 Gestion d'un fonds régional destiné à la création d'une caisse d'avance,

Vu la nouvelle convention signée entre l'ETAT et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP), le 19 juin 2018, agissant au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), pour la période 2018-2022,

Vu la délibération 22 mars 2021 du Conseil communautaire qui autorise le principe de préfinancement par PROCIVIS BSA des subventions de l'Aide Réno' mise en place par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, et gérée par le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois,

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE :

Le Pays Beaunois, en tant que « territoire moteur », porte, pour le compte de ses intercommunalités, une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois. Mis en place en 2016, il est financé, depuis février 2020, par la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du dispositif Effilogis – Maison individuelle. Le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois est chargé de l'animation des acteurs du territoire et de l'organisation de l'accompagnement individuel des ménages.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud souhaite mobiliser les moyens des partenaires locaux pour amplifier l'amélioration du parc de logements privés auprès de l'ensemble des propriétaires occupants, et lutter contre la précarité énergétique et le changement climatique. En lien avec la mise en place du dispositif Effilogis – Maison individuelle, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a souhaité apporter une aide financière aux travaux de rénovation énergétique, dénommée l'Aide Réno'.

Cette aide est conditionnée à la réalisation d'un audit Effilogis et, pour les niveaux d'aide BBC par étape ou globale, d'un accompagnement par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Effilogis

Par ailleurs, afin de faciliter le passage à l'acte pour les ménages bénéficiaires des subventions, la Région a souhaité développer de nouveaux outils financiers d'avance. Ces outils financiers d'avance s'adressent aux ménages éligibles aux aides de l'Anah et par ailleurs accompagnés dans le cadre du Service Effilogis – maison individuelle, pour des projets de rénovation de maisons individuelles Bâtiment à Basse Consommation d'énergie (BBC) globale et par étapes.

Les propriétaires éligibles n'ont ainsi qu'une trésorerie réduite à avancer, ce qui est particulièrement utile pour les ménages ayant une part d'apport personnel faible. Les propriétaires, notamment les plus modestes, sont ainsi soutenus et sécurisés dans leur gestion financière. De plus, les artisans sont assurés d'un règlement plus rapide de leurs factures sans attente excessive risquant de mettre leur trésorerie en difficulté.

Un marché de service dédié à la mise en œuvre et gestion de ces outils financiers d'avance a ainsi été lancé et notifié en 2019. Il avait pour objet de recruter les prestataires en charge de deux dispositifs distincts dont les frais de gestion sont pris en charge en totalité par la Région, afin d'en permettre un accès gratuit pour les ménages.

Ces deux dispositifs sont :

- Une caisse d'avance régionale Effilogis, dédiée à l'avance de trésorerie possiblement pour l'ensemble des subventions publiques mobilisées sur un projet. Cette caisse d'avance est alimentée par un fonds mis à disposition par la Région. Cette caisse d'avance est gérée par PROCIVIS, attributaire du lot dédié de ce marché.
- des dispositifs locaux de préfinancement de l'intégralité des travaux (y compris donc le financement du « reste à charge »), gérés par les associations SOLIHA, attributaires des lots 2 à 9 de ce marché. Ces dispositifs sont alimentés à partir de leurs fonds propres.

A noter que la caisse d'avance régionale dispose de fonds « tournants » : les subventions versées en fin de travaux réalimentent le Fonds permettant de nouveaux décaissements.

La présente convention ne concerne que la mise en œuvre de la caisse d'avance régionale Effilogis, dont la gestion a été confiée par la Région à un groupement dont la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier en est le mandataire.

Aussi, dans le cadre de ses « Missions Sociales » et du Fonds Régional Effilogis - Maison Individuelle, PROCIVIS BSA préfinance, pour les propriétaires occupants, les subventions obtenues pour la réalisation de leurs travaux, ce qui permet :

- De résoudre les difficultés de trésorerie souvent insurmontables auxquelles sont confrontés les ménages les plus modestes pour engager leur projet, les aides étant réglées en fin de travaux,
- De sécuriser le paiement des entreprises, effectué directement et sans délais par PROCIVIS BSA dès réception des factures de travaux,
- De sécuriser l'affectation des aides publiques à leur objet, les travaux, celles-ci venant directement rembourser les avances faites par PROCIVIS BSA.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- Les conditions de mobilisation de la caisse d'avance régionale Effilogis gérée par PROCIVIS BSA, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, en faveur des propriétaires occupants dans le cadre du service Effilogis - Maison Individuelle et du Fonds régional qui l'accompagne,
- Les engagements respectifs de chaque signataire de la convention dans cette mise en œuvre.

ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES

Le public cible éligible à la caisse d'avance régionale au titre de la présente convention concerne les ménages éligibles aux aides de l'Anah sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

Les propriétaires bénéficiaires sont nécessairement accompagnés par le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois, en qualité de PTRE, dans le cadre du service Effilogis - Maison Individuelle, pour des projets de rénovation de maisons individuelles Bâtiment à Basse Consommation d'énergie (BBC) globale et par étapes.

PROCIVIS BSA s'assure, avec l'appui des conseillers du Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois, que les propriétaires satisfont aux conditions de ressources définies annuellement par l'Anah en fonction du nombre de personnes composant le ménage et qu'ils sont éligibles au présent dispositif. PROCIVIS BSA est chargé également de vérifier par un engagement écrit des propriétaires que ceux-ci n'ont pas sollicité ni bénéficié d'autres dispositifs d'avance auprès d'un autre organisme public ou privé pour les mêmes subventions dont le montant est avancé dans le cadre du présent dispositif.

En contrepartie de l'engagement de financement de PROCIVIS BSA, les bénéficiaires s'engagent à :

- Respecter les réglementations applicables pour leur projet et l'obtention des aides avancées,
- Donner procuration à PROCIVIS BSA pour la perception des subventions accordées sur leur dossier, qui seront ainsi versées par les financeurs à PROCIVIS BSA, afin d'assurer un remboursement direct des sommes avancées,
- Autoriser, le cas échéant, PROCIVIS BSA ou le prestataire désigné par lui, à visiter le logement objet de l'avance ou du Prêt et à s'assurer de la bonne exécution des travaux éventuels.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS de PROCIVIS BSA

PROCIVIS BSA s'engage :

- A étudier les dossiers proposés par le (ou les) opérateur(s), dont le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud dans le cadre du dispositif Effilogis - Maison Individuelle,

- A tenir à disposition de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud l'état des engagements réalisés sur son territoire,
- A ne pas faire un usage autre que celui correspondant à l'intervention objet de la présente convention, des données et dossiers qui lui sont communiqués dans le cadre des demandes de financements.

Dispositif de financement

Dans le cadre du préfinancement, PROCIVIS BSA est mandaté par le propriétaire pour recevoir en son nom et pour son compte les subventions/prêts qui lui seront alloués et ainsi régler la totalité des factures aux entreprises conformément au plan de financement du projet.

Les frais de gestion des dossiers seront pris en charge par la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du marché de service notifié en 2019 avec PROCIVIS BSA et reconduit jusqu'au 30 septembre 2021 inclus (reconductible 1 an supplémentaire jusqu'au 30/09/2022).

Une fois l'enveloppe consentie par la Région dans le cadre du marché, dépassée, les frais, précisés en amont de l'opération, seront à la charge du particulier.

Modalités

L'avance de trésorerie est matérialisée par un contrat de reconnaissance de dettes signé entre le bénéficiaire et PROCIVIS BSA. Ce contrat comprend :

- la mention de chacune des aides incluses dans l'avance : financeur et montant,
- les documents annexés suivants :
 - Les avis de subventions notifiés,
 - Les mandats ou procurations signés du ou des bénéficiaires, pour chacune des aides comprises dans l'avance de trésorerie, au nom de PROCIVIS BSA, pour permettre leur versement direct à PROCIVIS BSA en remboursement de l'avance réalisée.

Le déblocage des fonds est réalisé directement aux entreprises :

- Sur factures (y compris factures d'acomptes) validées par les propriétaires bénéficiaires et l'AMO en charge du projet,
- Dans la limite du montant inscrit dans le contrat de reconnaissance de dettes.

La part des coûts restant, éventuellement, à charge du propriétaire est réglée directement par lui à l'entreprise.

En cas d'écart entre les montants avancés et ceux recouverts au travers de la perception des subventions :

- Si le montant avancé n'est pas totalement remboursé par les subventions, le particulier règle le différentiel à PROCIVIS BSA (éventuellement avec des modalités adaptées si ses capacités financières le justifient),
- Si les montants perçus en remboursement excèdent ceux débloqués, PROCIVIS BSA reverse en une fois le différentiel au propriétaire.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

La collectivité s'engage :

- Sur présentation d'une procuration signée par le bénéficiaire à verser la subvention qu'il aura accordée au propriétaire, directement à PROCIVIS BSA qui en aura fait l'avance dans le cadre de la caisse d'avance régionale Effilogis,
- Faciliter les contacts et les projets entre le (ou les) opérateur(s) agréé(s) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, notamment dans le cadre des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique, les propriétaires et PROCIVIS BSA,
- Diffuser une information sur le dispositif en concertation avec PROCIVIS BSA, et l'associer, en général, aux actions de communication dont l'objet est relatif au dispositif visé dans la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE VERSEMENT de l'« Aide Réno' » à PROCIVIS BSA

La subvention de l'Agglomération sera versée à PROCIVIS BSA sur la base :

- du dossier complet remis par le Pôle Rénovation Conseil, conformément aux modalités du règlement de l' « Aide Réno' », adopté en Conseil communautaire du 17 février 2020,
- de la procuration du bénéficiaire, mandant PROCIVIS BSA pour recevoir en son nom et pour son compte le montant de la subvention de l'Agglomération.,

PROCIVIS BSA sera informée du versement de la subvention par un courrier officiel de l'Agglomération, qui sera également transmis, pour information, au bénéficiaire.

ARTICLE 6 : SECRET PROFESSIONNEL

La convention ne crée aucun lien de subordination entre les parties, ni ne confère aucune exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

Pour la mise en œuvre de cette convention, les signataires de la présente convention pourront avoir accès aux informations nominatives nécessaires concernant les bénéficiaires de subventions ANAH, des collectivités territoriales et de la Région. Ils ne devront pas en faire un usage autre que celui correspondant à l'action objet des présentes.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes pour une durée conforme à celle actuellement définie pour le Fonds Régional Effilogis, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

Elle est renouvelable et modifiable par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION A LA DEMANDE DES PARTIES

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Département de la Côte d'Or.

Fait à _____, le _____

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Monsieur Alain SUGUENOT

Le Président de la SACICAP PROCIVIS
Bourgogne Sud – Allier

Monsieur Claude PHILIP

PROCURATION SOUS SEING PRIVE POUR LA PERCEPTION DES FONDS

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal : Commune :

Propriétaire du logement sis à (adresse complète du logement) :

.....

.....

Donne mandat à : **La SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud Allier**

220 rue du Km 400 - 71000 MACON

Pour recevoir en mon nom et pour mon compte le montant de la **subvention accordée par la Communauté de Communes** et, en conséquence, à présenter en mon nom, les pièces justifiant l'exécution des travaux ainsi que tout document nécessaire au calcul et au versement de la subvention et à recevoir en mon nom toute correspondance émise par la Communauté de Communes relative au paiement.

Toute fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande de paiement, entraînera le retrait de l'aide allouée, le remboursement des sommes indûment perçues.

Fait à,

le

Signature du mandataire

Précédée de la mention manuscrite

« Bon pour acceptation de mandat »

Fait à,

le

Signature du ou des mandant(s)

Précédée de la mention manuscrite

« Bon pour pouvoir »